

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 8 décembre 2022**

Convocation	1/12/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	8/12/2022			
Affichage	12/12/2022	19	16	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 Décembre 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, LEPROUST Julie, ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth., Madame Betty FORESTIER, CLATOT Guillaume, Julie BARRON, Magali ROUGEOLLE

Était absent : Retard de Monsieur Guillaume CLATOT (arrivé à 19h35)
Retard de Monsieur Marc BECQUET (arrivé 19h05)

Étaient absents excusés : Corinne YON, Vincent DUCHEMIN, Nathalie MAUGER

Procurations :

Monsieur Vincent DUCHEMIN à Madame Betty FORESTIER
Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
Madame Corinne YON à Monsieur Philippe SIMON

Secrétaire de séance : Patrick LEMESLE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/12/1

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU –
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Retard Monsieur Marc Becquet et Monsieur Guillaume CLATOT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

ADOpte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 29 Septembre 2022.

DELIBERATION N° 22/12/2

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Retard Monsieur Marc Becquet et Monsieur Guillaume CLATOT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération de principe sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le festival Scènes en boucle,
- Attribution marché téléphonie,
- Demande de subvention FAA fonctionnement à la Métropole Rouen Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	17

ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

1) Finances

DELIBERATION N° 22/12/3 TARIFS COMMUNAUX

Retard Monsieur Guillaume CLATOT
Arrivée Monsieur Marc Becquet
Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu les articles du CGCT, et notamment les articles L. L.2121-29 et L. 2122-22,

Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal indexant les services communaux à l'indice des prix à la consommation,

Vu la délibération 21/12/04 du 2 décembre 2021 augmentant les tarifs communaux de 2.6 %, correspondant à l'indice des prix à la consommation (+ 2.6%) défini par l'INSEE pour l'exercice budgétaire 2021,

Vu la délibération 22/06/07 du 30 juin 2022 augmentant les tarifs des locations de salles de 20% au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie,

VU l'augmentation de l'indice des prix à la consommation enregistré par l'INSEE en novembre 2022 (6,2 %) ;

Considérant l'augmentation générale des prix,

Considérant l'indice des prix à la consommation est relevé à 6.2% en novembre 2022,

Considérant que le conseil municipal a déjà procédé à une augmentation des tarifs pour les locations de salles en juin 2022 au regard du coût de l'Energie,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Municipalité doit voter chaque fin d'année les tarifs communaux pour l'année suivante.

Pour 2023, il propose, au vu de l'augmentation générale des prix et au regard de l'augmentation déjà opérée en juin 2022 de pas procéder à l'augmentation annuelle.

Il propose ainsi les tarifs suivants :

		Au 01/01/21	Au 01/01/22	Au 01/09/22	Au 01/01/23	
SALLE DES FETES						
Augmentation		0,00%	2,60%	20,00%	NON	
<u>Commune</u>	1 journée	176,23 €	180,81 €	216,97 €	216,97 €	
	2 journées	274,62 €	281,76 €	338,11 €	338,11 €	
	3 journées	353,46 €	362,65 €	435,18 €	435,18 €	
	Vin d'honneur	118,76 €	121,85 €	146,22 €	146,22 €	
	Associations communales	9,75 €	10,00 €	12,00 €	12,74 €	
	CE de la commune et animateurs sportifs ayant une convention avec la commune	55,31 €	56,75 €	68,10 €	68,10 €	
<u>Extérieur</u>	1 journée	363,86 €	373,32 €	447,98 €	447,98 €	
	2 journées	527,42 €	541,13 €	649,36 €	649,36 €	
	3 journées	652,52 €	669,49 €	803,38 €	803,38 €	
	Vin d'honneur	201,50 €	206,74 €	248,09 €	248,09 €	
SALLE POLYVALENTE						
Délib 18/02/02	Associations communales		30,00 €	30,78 €	36,94 €	36,94 €
Délib 18/10/12	Assoc et partenaires extérieurs	manif caritative humanitaire par serv secours et ordre	30,00 €	30,78 €	36,94 €	36,94 €
		lotos et foires à tout	150,00 €	153,90 €	184,68 €	184,68 €
		CEIAG entreprises privées	650,00 €	666,90 €	800,28 €	800,28 €
ECOLES						
Location préau Ecole G. Coty		63,52 €	65,17 €	X	65,17 €	
Location hall école Prévert (animateurs sportifs ayant conventionné avec la commune (prix/trimestre))		63,30 €	64,95 €	X	64,95 €	
PETIT DOJO (délib 11/01/18)						
Location petit dojo (animateurs sportifs ayant conventionné avec la commune (prix/trimestre))		86,52 €	88,77 €	X	88,77 €	
PUBLICITE GUIDE PRATIQUE (pour 1 parution)						
<u>Commune</u>	3,5 x 8,5	58,50 €	60,02 €	X	60,02 €	
	3,5 x 18,5	93,66 €	96,10 €	X	96,10 €	
	8 x 18,5	148,81 €	152,68 €	X	152,68 €	
	Page entière	337,73 €	346,51 €	X	346,51 €	
<u>Extérieur</u>	3,5 x 8,5	87,32 €	89,59 €	X	89,59 €	
	3,5 x 18,5	146,72 €	150,53 €	X	150,53 €	
	8 x 18,5	246,02 €	252,42 €	X	252,42 €	
	Page entière	529,67 €	543,44 €	X	543,44 €	
CIMETIERE						
Concession 15 (renouvellement)		102,17 €	104,83 €	X	104,83 €	
Concession 30 ans		207,00 €	212,38 €	X	212,38 €	
Concession 50 ans		341,43 €	350,31 €	X	350,31 €	
Taxe de caveau		14,91 €	15,30 €	X	15,30 €	
<u>Exhumation :</u>						

	1er corps	30,84 €	31,64 €	X	31,64 €
	2ème corps	46,95 €	48,17 €	X	48,17 €
	Enfant	14,90 €	15,29 €	X	15,29 €
Vacation funéraire		22,49 €	23,07 €	X	23,07 €
<u>Jardin du souvenir :</u>					
	Dispersion des cendres	Gratuit	Gratuit	X	Gratuit
	Plaquette stèle	41,95 €	43,04 €	X	43,04 €
COLOMBARIUM (délibération 09/07/06 du 06/07/09)					
Prix case 30 ans		850,00 €	872,10 €	X	872,10 €
Prix case 50 ans		985,00 €	1 010,61 €	X	1 010,61 €
CAVURNE (1m2 - 2 urnes) (délibération 17/09/09 du 06/09/17)					
15 ans		48,91 €	50,18 €	X	50,18 €
30 ans		99,08 €	101,66 €	X	101,66 €
50 ans		163,42 €	167,67 €	X	167,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ACCEPTE à l'unanimité les nouveaux tarifs communaux, à compter du 01/01/2023.

2) Affaires Générales

DELIBERATION N° 22/12/4 ATTRIBUTION MARCHÉ CHAUFFAGE

Rapporteur Patrick LEMESLE,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public paru le 9 août 2022,

Vu la fin du délai de remise des offres en date du 15 septembre 2022,

Vu l'analyse des offres du vendredi 30/09/2022 en présence des représentants de la commission d'appel d'offres et de la commission travaux,

Considérant la nécessité de lancer un marché d'exploitation des installations thermiques et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

Considérant que trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : DALKIA, Viria, MTO.

Considérant que l'analyse des offres fait ressortir l'offre de Dalkia comme étant la mieux disante,

En termes de coût et de sérieux,

Monsieur LEMESLE précise que le marché a pour objet de confier l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien dans les chaufferies.

L'exploitation des installations de chauffage et eau chaude sanitaire comprend notamment :

- La production de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- Les prestations annexes suivantes :
 1. Ramonage et combustion des productions
 2. L'eau froide alimentant le remplissage réseau de chauffage
 3. Filtres, appareils individuels de production d'ECS
 4. Le traitement d'eau
 5. Les compteurs gaz, fioul, de chaleur
 6. Les pots à boues
 7. Aérothermes

Monsieur Patrick LEMESLE indique à l'assemblée que le marché vise ainsi à réduire les consommations énergétiques du patrimoine communal, et vise, à travers son exploitation et au titre de sa prestation P3 et de renouvellement des équipements, à diminuer les consommations de chaleur pour chaque site et qu'il a également pour objectif l'optimisation des températures avec l'installation de sondes dans les différents bâtiments.

Montant annuel

	Montant € ht	Montant € ttc
Prestation P 2 pour tous les sites	11 045,00€	13 254,00€
Prestation p3 garantie totale de l'ensemble des sites	16 963,39€	20 356,07€
TOTAL ANNUEL P2+P3	28 008, 39€	33 610,07€

Montant durée du marché : 5 ans

	Montant € ht	Montant € ttc
Prestation P 2 pour tous les sites	55 225,00€	66 270,00€
Prestation p3 garantie totale de l'ensemble des sites	84 816,95€	101 680,35€
TOTAL DUREE MARCHE P2+P3	140 041, 95€	168 050,35€

Nous avons projeté le p3 pour remplacement de la chaudière mairie en pompe à chaleur. Nous aurons également la possibilité de faire des travaux sur d'autres bâtiments une régulation, une commande. Le contrat vient de redémarrer.

Monsieur LEMESLE indique que le contrat a prévu la pose de sondes connectées dans tous les bâtiments afin de pouvoir couper le chauffage au bon moment et à la bonne heure. Il précise que la maîtrise de la température est primordiale aujourd'hui.

Monsieur LEMESLE précise que Si les sommes présentes dans le p3 ne sont pas investies, elles seront remboursées par l'entreprise.

Monsieur LEMESLE donne l'exemple des logements aux écoles, on a commencé les travaux d'isolation pour que les PAC soient efficaces. L'isolation sera terminée en janvier aux écoles.

Les travaux de ces logements font suite à l'analyse faite par Altern (SPL Métropole). La priorité a été donnée aux logements des écoles puis la route des mailles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise Dalkia,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E

Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération
Dit que les crédits sont prévus au BP 2022 à l'article 6156 HO

DELIBERATION N° 22/12/5
ATTRIBUTION MARCHÉ ISOLATION DES DEUX LOGEMENTS DES ECOLES

Rapporteur Monsieur LEMESLE,

Vu le code de la commande publique,
Vu la loi Asap permettant de passer un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence pour un montant de travaux inférieur à 100 000€ ht,
Vu la délibération 20/05/05 du 26 Mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à passer un marché inférieur à 90 000€ ht,

Considérant que l'ancien exploitant chauffage, nous devait 20 000€ au titre du P3 et que cette somme a été injectée dans les travaux de rénovation aux logements des écoles, et qu'elle a permis l'installation de deux pompes à chaleur,

Considérant que pour que cette rénovation s'avère efficace, il était important de pouvoir entreprendre des travaux d'isolation de façon urgente,

Considérant que la commune a bénéficié de l'accompagnement du conseiller copropriété France rénov' de l'agence locale de la transition énergétique Rouen Normandie de la Métropole Rouen Normandie et du Chargé d'accompagnement tertiaire et économe de flux de la Société Publique locale Altern,

Monsieur LEMESLE précise que plusieurs entreprises ont été consultées sur les conseils de M. Bouhours (BOMATEC, Durand et fils...), de la société Althern et qu'une seule entreprise nous a établi un devis. L'entreprise Durand et fils nous a indiqué sous-traiter à l'entreprise IC façade, entreprise retenue pour ces travaux.

Le devis établi de la société IC Façade située à Roumare, s'élève à 38 900€ Ht soit 41 039,50 € Ttc. Ce devis a été étudié et validé par Monsieur Bouhours de la société Altern.

Monsieur Patrick LEMESLE précise que les travaux ont débuté le 25/11/2022.

Monsieur Robert s'interroge sur la nécessité de présenter ce dossier à l'assemblée dans la mesure où les travaux ont commencé et que l'entreprise a été choisie. Monsieur le Maire indique à Monsieur Robert que par principe, il est nécessaire de solliciter plusieurs entreprises pour pouvoir contractualiser avec l'entreprise la mieux-disante afin de respecter les principes fondamentaux d'égalité de traitement entre les candidats et pour garantir la bonne utilisation des deniers publics. Enfin, du fait de l'urgence pour l'installation des pompes à chaleurs, de devoir procéder à l'isolation des logements n'a pas permis de solliciter l'assemblée avant.

Monsieur le Maire, au regard de l'exposé qui précède, propose au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise IC Façade,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Dit que ces travaux sont prévus au BP 2022 à l'article 2313 HO

DELIBERATION N° 22/12/6

ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE ET CESSIOn DU VEHICULE SAXO DANS LE CADRE D'UNE REPRISE

Arrivée de Monsieur Guillaume CLATOT

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu la délibération n°20/05/05 du 26 Mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à passer un marché inférieur à 90 000€ ht et l'autorisant à céder des biens mobiliers de gré à gré pour un montant inférieur à 4 600€,

Considérant le vieillissement de la flotte automobile communale, il convient d'adopter une politique de renouvellement de la flotte,

Plusieurs offres ont été sollicitées et notamment Peugeot et Renault,
L'offre la plus intéressante a été formulée par Renault pour un Kangoo Van.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le véhicule pour la somme de 20 534,09€ HT, soit 27 030, 36 € TTC et de céder le véhicule Saxo pour un montant de 1€ ouvrant droit à la prime à la conversion de 7 000€ au concessionnaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	18

Guillaume CLATOT

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à céder le véhicule Saxo pour un montant de 1€ au concessionnaire Renault,

DIT que les dépenses seront inscrites comme suit :

- à l'article 2182 HO pour 38 983,60 €
- à l'article 6355 pour 45,00 €
- à l'article 62,61 pour 2,76 €

DIT que les recettes seront inscrites comme suit :

- à l'article 1311 pour 12 000€
- à l'article 775 pour 1€

Soit au total une dépense nette de 27 030,36€

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE RESTAURATION ET GENERALE

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour le marché restauration de la Résidence autonomie Louis Robin entre la commune et le CCAS de Saint-Pierre-de-Varengville permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs en termes de restauration ;

Considérant que le besoin de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour d'autres marchés est certain,

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permet de lancer un seul marché pour les deux entités et de permettre une facturation sur chaque entité.

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d' :

- **Approuver la constitution d'un groupement de commandes général entre la commune et le CCAS de Saint-Pierre-de-Varengville, selon les conditions de la convention constitutive ;**
- **Approuve le fait que la commune assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	1
Pour	18

Olivier Robert

**ADOpte à la majorité la présente délibération,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention**

Rapporteur Monsieur LEMESLE,

Vu la proposition de l'entreprise HTAG,
Vu la proposition de l'entreprise orange,
Considérant les sollicitations restées sans réponse de la part de Paritel et SFR,

Aujourd'hui, nous disposons en mairie d'une installation de Marque ERICSSON sur laquelle sont raccordées les postes et 2 accès Numéris permettant 4 communications simultanées.
Aujourd'hui notre maintenance coûte 480€ ht par an chez Eiffage.

Compte tenu de la vétusté (15 ans) de nos installations et postes et compte tenu des évolutions technologiques dans les télécoms, il est nécessaire de faire migrer notre système sur une solution IP.

L'offre d'Htag est intéressante car ses services comprennent :

- Les démarches auprès de France Télécom et autres opérateurs,
- Préparation et mise en forme des divers courriers
- La collecte des données avant la mise en service,
- La mise en place et la programmation du système,
- L'enregistrement par des acteurs des messages d'attente,
- Déploiement des postes,
- L'information complète sur les postes téléphoniques,
- La maintenance pièces, main d'œuvre, déplacement, télégestion et télémaintenance,

Délai de réalisation sous 4 à 5 semaines.

Htag propose deux formules :

- Location sur 21 trimestres (5 ans) :
Loyer mensuel + casque : 147,70€ € ht par mois *12*5= 8862€
Option d'achat 443,10€ ht,
- L'achat du matériel pour 7 350€
- Contrat d'entretien 480€ par an pendant 5 ans.

Frais d'installation 450€ ht pris en charge à 50% si la commande est passée avant le 15/12.
Enfin l'entreprise propose de rembourser le contrat de janvier à juin 2023 jusqu'à résiliation du contrat en cours avec Eiffage : soit 266€.

Etant précisé qu'il convient de rajouter les abonnements internet/ fibre pour environ 500€ ht mensuels si tous les bâtiments peuvent être fibrés. Monsieur LELOUARD, notre interlocuteur privilégié s'engage à être à notre écoute, à intervenir à distance sur nos postes et être réactif.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à Htag et d'opter pour l'achat du matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	

Abstention	9
Pour	10

Stéphanie LELIEVRE, Olivier ROBERT, Julie BARRON, Julie LEPROUST, Betty FORESTIER, Vincent DUCHEMIN et Marc BECQUET, Philippe SIMON, Corinne YON.

- **ACCEPTÉ à la majorité l'exécution de cette opération**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives**
- **Dit que les crédits sont prévus au BP 2022 à l'article 2188.**

DELIBERATION N° 22/12/9

DEMANDE DE SUBVENTION METROPOLITAINE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS EN MATIERE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu la délibération Métropolitaine du 21 mars 2022, portant règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement en fonctionnement,

Vu le devis validé pour notre opération de dépigeonnage de l'église de Saint-Pierre-de - Varengeville prévue pendant les vacances de Noël pour 2843,25€,

Vu le devis Loxam pour la location de la nacelle pour les décors de Noël pour 422€ ht, nous aurons un devis à l'identique pour le démontage,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Métropole ROUEN Normandie sur ces deux dossiers,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération,

DELIBERATION N° 22/12/10

DEMANDE DE PRINCIPE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SCENE EN BOUCLE
FESTIVAL INTERNATIONAL

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu la demande de l'association,

Vu le dossier présenté,

Vu la commission Associations Sportives et Culturelles qui s'est réunie en date du 29 novembre 2022,

L'association souhaite organiser un festival international Scènes en Boucle du mercredi 31 Mai 2023 au 3 Juin 2023. Ce festival s'articulerait sur deux axes principaux : le théâtre et les musiques du monde.

L'association présenterait deux spectacles de troupes étrangères, soit en langue française, soit très visuel et une troupe française.

Le planning serait le suivant :

- Mercredi 31 Mai au soir : Pièce 1
- Jeudi 1^{er} Juin après-midi, une pièce pour les écoles,
- Jeudi 1^{er} juin au soir pièce 2
- Vendredi 2 Juin : une visite de Rouen (pour les troupes participantes)
- Vendredi 2 juin au soir Soirée musiques du monde, possibilité de faire venir plusieurs artistes,
- Vendredi 2 juin, fin de soirée, échanges et rencontres privatisées pour tous les festivaliers, familles hébergeantes et organisateurs.
- Samedi 3 Juin 2023 après-midi : arts de rues, lectures
- Samedi 3 juin au soir : pièce 3 suivie de la clôture du festival. L'hébergement des troupes est prévu chez l'habitant.

Un appel aux bénévoles est en cours. Il est prévu la constitution d'un comité d'organisation intégrant les membres de la compagnie ainsi que des responsables municipaux.

Les bénévoles gèreront la billetterie.

Voici les tarifs prévus :

- Pass festival 20€,
- place à l'unité 8€,
- Place 5€ pour les demandeurs d'emploi, étudiants, enfants – de 16 ans, adhérents FNCTA.

FNCTA : fédération des compagnies de théâtre amateur.

Une attention particulière sera apportée sur un comportement écologique vertueux, tant dans l'organisation matérielle que dans les prestations de restauration proposée.

Budget prévisionnel :

DEPENSES	RECETTES	POSTES
3500		RESTAURATION
1000		BUVETTE
500		SACD SACEM
1000		LOC MINIBUS
300		GO PEAGES
1000		DEFRAIEMENT
700		COMMUNICATION
	1800	ENTREES
	1000	BAR
	3500	VILLE SPV

	1700	MECENAT
8000	8000	TOTAL

Pour mener à bien ce projet, l'association sollicite un accord de principe pour une subvention communale de 3 500€ lui permettant de commencer à recruter ses troupes.

Monsieur Christian JOUISSE indique que les entrées sont minimisées, et donne des exemples de manifestations de théâtre sur St Pierre de Varengueville avec des entrées à 40 personnes sans publicité sur l'événement. Ce Festival serait organisé tous les deux ans.

Monsieur Jouisse fait remarquer qu'un spectacle pour les enfants est prévu. C'est très raisonnable. Monsieur Jouisse poursuit en indiquant qu'il considère que sur le plan sportif la municipalité a été généreuse et en remercie le conseil municipal pour les projets qu'il a porté. Monsieur Jouisse indique que la municipalité s'est bien équipée sur un plan sportif : dojos, pôle sportif et les tennis. Le sport est très bien pourvu en installations.

C'est une association qui démarre et n'a pas beaucoup de fonds propres. Ce n'est pas le premier festival que cette association organise, l'association a dû refuser du monde. Dirigé le théâtre d'en haut qui sera demain soir à la salle des fêtes.

La commission Associations Sportives et Culturelles propose de fixer son accord de principe sur une subvention exceptionnelle de 3 500€ € et sera accordée en 2023 et versée après la tenue dudit festival sous réserve de la présentation d'une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023.

L'association devra également solliciter d'autres organismes financeurs.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'accorder une subvention de principe en 2023 à l'association pour pouvoir recruter les troupes d'un montant de 3 500€.

Philippe SIMON demande si les 3 500€, c'est obligatoire ? Christian : c'est une première c'est l'inconnu. Philippe SIMON propose de partager les risques justement.

Julie Leproust demande d'autres aides ? Oui Métropole, Département, Rouen culture de demain....

Philippe SIMON interroge : Combien de personnes sont à loger ? Monsieur Jouisse répond qu'il y a 10 personnes avec le régisseur par troupe = 40 personnes.

Peut devenir un bel événement qui pourrait être incontournable.

Julie LEPROUST : Sont-ils maîtres de la restauration ? Eco responsable.

Christian JOUISSE propose que pour le spectacle des enfants, ce soit les enfants de CM2 qui profitent de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	1
Abstention	1
Pour	17

Olivier Robert

Nathalie MAGER s'abstient en tant que Présidente de l'association de foot.

- **ACCEPTÉ à la majorité l'exécution de cette opération**
- **L'association devra présenter un dossier de demande de subvention exceptionnelle en 2023 pour cette opération.**

3) Sécurité

DELIBERATION N° 22/12/11

NOMINATION D'UN ELU REFERENT INCENDIE SECOURS

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
Considérant que Monsieur Gilles HOUARD est notre élu à la sécurité,

Monsieur le maire, rappelle que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Le Maire propose que Monsieur Gilles HOUARD soit le référent incendie et secours, conformément à sa délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

Gilles HOUARD ne participe pas au vote.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération,

3) Personnel

DELIBERATION N° 22/12/12

MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que l'an passé un seul agent n'a pas souhaité participer à l'astreinte hivernale et que cette année trois agents ne souhaitent pas participer aux astreintes hivernales, il convient de délibérer sur la mise en place d'un régime d'astreinte afin que tous les agents participent à cette organisation de service.

Considérant que la période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Considérant la nécessité de la constitution d'un binôme permettant l'utilisation du FERGUSSON (permis poids lourd) et de l'Iseki (permis B), il convient que les deux agents aient les permis adéquats,

Monsieur le Maire propose d'instaurer un régime d'astreinte selon le dispositif suivant :

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans les conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services.

La commune pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- événements climatiques (neige, inondations, etc...)

Article 2 - Modalités d'organisation

Les astreintes auront lieu les samedis, dimanches, jours fériés et nuits selon un calendrier défini.

Article 3 - Emplois concernés

Les agents concernés par ce régime d'astreinte sont les agents du service des espaces verts et des bâtiments qu'ils soient titulaires ou contractuels : Responsables de service technique, adjoints techniques principaux et adjoints techniques.

Tous les agents doivent participer à cette organisation.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Les astreintes donneront lieu à rémunération, s'agissant de la filière technique, la compensation doit s'effectuer obligatoirement par une indemnisation :

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

- Les interventions donneront lieu à compensation ;

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

Monsieur le maire propose de mettre en application cette organisation à compter de l'année prochaine si les astreintes organisées pour 2022-2023 sont satisfaisantes.

Si les astreintes ne trouvent pas de consensus, tous les agents techniques devront participer aux astreintes 2022-2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	

Pour	19
------	----

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Philippe Simon PROPOSE de revoir une convention de déneigement avec nos agriculteurs.

DELIBERATION N° 22/12/13
BONS ET SECOURS CONTRATS COMMUNE 2022

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Considérant l'implication des agents contractuels dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'offrir un bon d'achat aux contractuels présents dans la collectivité.

Le montant alloué est fonction du temps de présence dans la collectivité, il est ainsi proposé :

- Pour les contractuels présents depuis un an : 200€
- Pour les contractuels présents depuis 6 mois : 100€
- Au prorata pour les autres :

Personnes Concernées	Montant	Magasin
MAGNAN Vanessa	200 €	CARREFOUR
CASALTA Nathalie	200 €	CARREFOUR
NEAU Ludivine	100 €	CARREFOUR
ANNE Aline	150 €	CARREFOUR
LEJEUNE Anne	150 €	CARREFOUR
LEBLOND Arnaud	100 €	CARREFOUR
BEAUCAMP Line	200 €	CARREFOUR

Le Maire propose à l'assemblée, d'accorder des bons et secours tels que présentés.

Christian JOUISSE considère que les agents donnent beaucoup.

Julie LEPROUST indique que les primes sont dérisoires. Elle précise qu'elle aurait apprécié une réévaluation dans la mesure où ce sont de petits salaires. Madame Julie LEPROUST considère qu'au regard de l'augmentation des prix et de l'inflation, il aurait pu être proposé plus. Monsieur Guillaume CLATOT propose de donner d'autres bons au conseil municipal prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

DECIDE de verser des secours sous la forme de bons d'achats à valoir auprès des magasins locaux habituels pour un montant total de 1 100 €, répartis comme indiqué :

DIT que la dépense correspondante est imputée au compte 6713 « secours – dots » au BP 2022.

4) Acquisitions Diverses

DELIBERATION N° 22/12/14

ACQUISITIONS DIVERSES

Rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant à la réalisation d'acquisitions et de dépenses diverses, faites sur les provisions votées au BP 2022.

Monsieur le Maire propose l'acquisition :

- D'un réfrigérateur salle polyvalente, auprès de la Sté BERSOULT et Fils, pour un montant total TTC de 1.979 € TTC,
- D'un sèche-linge à St Exupéry, auprès de la sté BUT Barentin, pour un montant de 439.99 € TTC.
- D'un lave-linge Electrolux, auprès de la Sté BUT Barentin, pour un montant de 404.98 € TTC.
- D'un Fauteuil renfort lombaire à St Exupéry, auprès de la sté FIDUCIAL, pour un montant de 1.154,65€ TTC

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 2184 HO. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits de l'article 2188 HO (prov.acquisitions) à l'article 2184 HO, pour un montant de 4.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

5) Affaires et questions diverses

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Etat de péril : Diagnostic fait en attente du retour du diagnostiqueur.
- Affaire Maréchal, cf le communiqué de presse paru :
La commune s'est constituée partie civile dans cette affaire. C'est le ministère public qui attaque Mme Maréchal. Elle loue un Terrain dans une zone naturelle protégée. Elle a positionné des bâtiments sans autorisation d'urbanisme. Une plainte a été déposée sous la précédente municipalité. Un article est paru dans le courrier Cauchois suite à l'audience de novembre 2022. La photo n'est pas d'actualité. Elle a été reçue par plusieurs fois en mairie. Mme Maréchal se cache derrière le propriétaire. Monsieur le Maire indique que Mme Canu l'a relogée car elle vivait avec un bébé de 3 mois dans une caravane mal chauffée en hiver. Elle aura obligation de retirer les bâtiments.
Le courrier cauchois a refusé le communiqué presse transmis au titre de notre droit de réponse mais a souhaité interviewer Monsieur le Maire. Le communiqué de presse a donc été publié sur le site internet et le panneau Pocket.
- Vidéoprotection : en attente de l'analyse des offres. L'attendu était une augmentation de prix mais c'est plutôt maîtrisé. On attend l'analyse des offres pour la semaine prochaine. Il Pôle sportif : il pourrait y avoir des petites livraisons avant la livraison définitive. Les enrobés ont été faits aujourd'hui. On met la pression sur la maîtrise d'œuvre. Monsieur Philippe SIMON demande la date de fin de travaux. Monsieur LEMESLE indique que nous souhaitons la livraison pour mars. Monsieur Philippe SIMON demande si la noue va être faite ? Monsieur LEMESLE répond par l'affirmative et y sera vigilant. Monsieur Philippe SIMON indique qu'au mois de mai un gros concours de pétanque est organisé.

Julie LEPROUST indique que les travaux des trottoirs chemin de la messe sont bien avancés et demande s'il y aura une deuxième borne ? Oui il y aura une seconde borne.

Monsieur LEMESLE indique que nous tentons d'obtenir de la Métropole des parkings à vélo et une borne de réparation.

Monsieur Philippe SIMON informe l'assemblée qu'un espace location de vélo électrique est mis en place à Duclair.

- Travaux de la salle des fêtes : Livré fin d'année.
- Logement des écoles : fin des travaux fin d'année.
- Plan sobriété :
 - Les Décorations de Noël seront posées la semaine prochaine. Retrait semaine du 11/01. Monsieur LEMESLE indique que la METROPOLE Rouen Normandie souhaite remplacer Candélabres en LED. La volonté est de revoir les éclairages sur les endroits rénovés. Monsieur LEMESLE précise que les éclairages sont en LED sur tout le pôle, ce serait dommage de ne pas mettre des LED sur l'éclairage public.
 - Extinction de l'éclairage public : La Métropole souhaiterait que l'éclairage sur la commune soit totalement éteint. Monsieur le Maire et ses adjoints ne sont pas d'accord sur l'extinction des éclairages où il y a des passages piétons dangereux. En effet, Monsieur le Maire précise que c'est sa responsabilité qui serait engagée en cas d'accident et qu'il ne souhaite pas qu'un tel drame se produise. Cependant si la Métropole sécurise les passages piétons dangereux, le Maire et ses adjoints seraient d'accord pour que tout l'éclairage de la commune soit éteint.
 - Monsieur LEMESLE fait part à l'assemblée :
 - qu'aux écoles, les éclairages des classes sont en LED,
 - que l'éclairage des tennis en LED. Le nombre de spots a été divisé par 2, avec un meilleur éclairage avec un système de clé et minuterie permettant un éclairage plus ou moins important. Les utilisateurs sont contents.

Monsieur Philippe SIMON indique que la ville de Maromme dans le cadre de son plan sobriété a annulé les toutes les manifestations.

Monsieur LEMESLE indique qu'en ce qui concerne notre plan sobriété, nous misons sur une optimisation des temps de chauffe. Il s'agit de mieux utiliser l'énergie (nouveau contrat chauffage, mise en place de sondes...).

Questions de Monsieur Robert Olivier

Combien y a-t-il de licenciés qui ont accès au terrain de tennis couvert, que ce soit adhérents habitants sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengville et ceux qui viennent de l'extérieur ?

Monsieur Jouisse répond que le tennis a 170 adhérents dont 100 enfants jusqu'à 17 ans. Confondus Tennis compétition et tennis loisirs.

Monsieur le maire présente ses excuses au GDSa car l'article paru dans le courrier Cauchois pour octobre rose n'a pas cité l'association comme ayant participé à la vente de miel au profit de l'association EMMA.

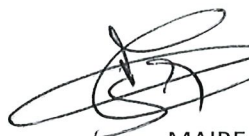
Monsieur le Maire les remercie pour leur participation.


Madame Sylvie BIESUZ rappelle que Samedi 10/12 aura lieu le marché de Noël.

Prochaine séance **le 9 Février 2023 à 19h.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h22.

Jean-Michel MAUGER


MAIRE



SECRETARE DE SEANCE


Secrétaire



